





SALAIRES MINIMA 01 JANVIER 2025

Cette année, une négociation sur les salaires minima s'est ouverte au sein de la branche Horlogerie/bijouterie. Il a été compliqué de négocier avec la partie patronale concernant l'augmentation de vos salaires.

Nous avions à cœur de protéger et d'augmenter votre pouvoir d'achat.

Pour cela, la **CFTC** a réussi à négocier et obtenir **+1.5%** en maintenant les écarts sur tous les niveaux avec une application au **1er janvier 2025**.

Voici la nouvelle grille des salaires minima :

STATUTS	N	1 ^{ER} MARS 2024	→	1er JANVIER 2025		
EMPLOYÉS	Α	-		-	-	
	В	1 803 €	→	+ 27 €	+ 1,5%	1 830 €
	С	1 862 €	→	+ 28 €	+ 1,5%	1 890 €
	D	1 934 €	→	+ 29 €	+ 1,5%	1 963 €
AGENTS DE MAITRISE	E	2 027 €	→	+ 31 €	+ 1,53%	2 058 €
	F	2 155 €	→	+ 33 €	+ 1,53%	2 188 €
CADRES	G	2717€	→	+ 41 €	+ 1,51%	2 758 €
	Н	3 770 €	→	+ 57 €	+ 1,51%	3 827 €
	I	3 969 €	→	+ 60 €	+ 1,51%	4 029 €
	J	4 356 €	→	+ 66 €	+ 1,52%	4 422 €

Vos Représentants CFTC-CSFV à la branche de Union de la Bijouterie et de l'Horlogerie (UBH)



Responsable section CFTC Thom Délégué Syndical CFTC g.delvare.cftc@gmail.com 06 82 72 27 78 **Déléguée Syndicale CFTC** responsable.clt@thomeurope.com 06 37 96 35 37 01 88 40 15 97

